

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

Concours : gagnez votre valise beauté idéale

1. ORGANISATEUR

La société c.f.e.b. SISLEY, société par action simplifiée, au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est sis à Paris (75008), 3 avenue de Friedland et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 722 003 464 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 1 au 8 juillet 2021 un tirage au sort dans le cadre du jeu concours "gagnez votre valise beauté idéale" selon les modalités exposées dans le présent règlement (ci-après le Tirage au sort).

2. PARTICIPATION

2.1 Le Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert aux personnes physiques majeures.

2.2 Pour participer, il suffit, de :

- Se connecter sur la page du formulaire du jeu concours disponible en ligne à partir de l'email reçu
- Remplir le formulaire prévu à cet effet en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (nom, prénom, email)
- Accepter le règlement du Jeu ;
- En invitant des ami(e)s, les participants augmentent leurs chances de remporter le lot.

Aucune demande de participation par courrier ou par téléphone ne sera acceptée.

Toute participation incomplète, inexacte, fantaisiste ou ne remplissant pas l'intégralité de ces conditions, ne sera pas prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

3.2 La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de ne pas valider une participation qu'elle considérerait comme contrevenante aux règles fixées aux présentes et cela sans avoir à justifier de son choix.

2.3 Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du Jeu. Tout autre mode de participation est exclu.

2.4 Le Jeu ne suppose aucune dépense préalable de la part du participant, d'aucune sorte. En conséquence, aucun remboursement, d'aucune sorte, ne saurait avoir lieu à la charge de la Société Organisatrice.

2.5 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute tentative de fraude de la part du participant ou non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion de la participation au Jeu (nullité de toutes ses participations).

3. DOTATION

Lots :

- o 4 collections "valise d'été" tirées au sort le 9 juillet 2021.

Le lot ne peut ni être échangé à la demande du gagnant contre la valeur en espèces ni être remplacé par un autre lot.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Détermination du gagnant et modalités et attribution du lot

Le Tirage au sort est prévu le 9 juillet 2021 pour déterminer les 4 gagnant(e)s.

Les gagnant(e)s seront informé(e)s par email ou par téléphone entre le 9 et le 12 juillet 2021.

Le lot ne pourra plus être réclamé après un délai d'un mois suivant la clôture du Tirage au sort. Il est par ailleurs précisé que l'attribution du lot ne pourra être reportée à une date ultérieure.

4. RÈGLEMENT

Le règlement est accessible en version électronique à tout moment pendant la durée du Tirage au sort sur la page internet : <https://www.sisley-paris.com/on/demandware.static/-/Library-Sites-Sisley/default/dwa559b818/PDF-files/2021/reglement-concours-ete-20210701.pdf> ou sur demande par email en écrivant à l'adresse suivante : service-clients@sisley-paris.com.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée par la Société Organisatrice.

5. DONNÉES PERSONNELLES

Les informations communiquées par les participants dans le cadre du Tirage au sort sont destinées à la Société Organisatrice et feront l'objet d'un traitement informatique afin de gérer leurs commandes, d'informer les gagnants du Tirage au sort et de rembourser leurs commandes.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les participants ayant fourni des données personnelles les concernant disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de vos données, de limitation ou d'opposition au traitement ainsi que du droit de retirer le consentement à tout moment en s'adressant par écrit à: Sisley - Département Digital, 3 avenue de Friedland, 75008 Paris, France ou par email : service-clients@sisley-paris.com.

6. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à l'organisation du Tirage au sort et à la délivrance du Lot. En conséquence (et sans que cela soit limitatif), la Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable :

- en cas de retards et/ou pertes du lot en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas fortuit ;
- si une personne fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son lot ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La Société Organisatrice se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Tirage au sort, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Toute modification des termes et conditions du Tirage au sort, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour sa promotion sur Internet.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou du site internet empêchant de participer au Tirage au sort ou gênant le bon déroulement du Tirage au sort.

La participation au Tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant ou de toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données du participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout participant au site et leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

7. LITIGE

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice (Département Digital) dans un délai maximal de trente jours suivant la fin du Tirage au sort, soit au plus tard le 8 août 2021. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout litige né à l'occasion du présent Tirage au sort et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux judiciaires de Paris.